RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Numéro de délibération : **2025-38**	**Objet :** **SALON DU LIVRE JEUNESSE** **Contrat de partenariat avec l'Association pour favoriser le Crédit et l'Epargne des fonctionnaires et agents des services publics de Val de France (ACEF)**

Date de la convocation : 27/03/2025
Nombre de conseillers en exercice : 23
Secrétaire de séance : Isabelle JALLAIS-GUILLET, maire-adjointe
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
	Arthur SWORTFIGUER	Thierry SOURIAU
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
Violaine COROLLER		
	Jamal IDZIM	
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUVRAT		
	Sylvie FAILLAUFAIX	Patrice COUVRAT
Caroline BARBOSA-BRINET		

Exposé des motifs :
Le salon du livre jeunesse est un événement culturel majeur qui vise à promouvoir la littérature jeunesse, à encourager la lecture chez les jeunes. Depuis plusieurs années, cet événement propose diverses activités telles que des ateliers créatifs, des lectures, des contes, des expositions et des rencontres avec des auteurs et illustrateurs. Il s'agit d'une initiative essentielle pour offrir une offre culturelle de qualité à tous les publics, notamment ceux éloignés du livre et de la lecture.
Dans le cadre de l'organisation du salon du livre jeunesse, il est proposé de conclure un contrat de partenariat avec l'Association pour favoriser le Crédit et l'Epargne des fonctionnaires et agents des services publics de Val de France (ACEF Val de France). Ce contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ACEF Val de France apportera une contribution financière en contrepartie d'une prestation publicitaire à son profit.
Le contrat prendra effet à compter du 02 mars 2025 jusqu'au 01 mars 2026. À son échéance, le contrat ne pourra être renouvelé que par la voie d'un avenant signé des représentants habilités des parties. La cessation des relations contractuelles, quelle qu'en soit la cause, ne met pas fin aux droits et obligations contenus aux stipulations relatives, notamment, à la propriété intellectuelle, la responsabilité, l'assurance, la sous-traitance, la confidentialité qui, par essence, continueront à produire leurs effets jusqu'à leur terme respectif.
Ce partenariat permettra de renforcer les moyens financiers nécessaires à l'organisation du salon du livre jeunesse, tout en assurant une visibilité accrue pour l'ACEF Val de France auprès des participants et du public.

Considérants :

- Considérant l'importance du salon du livre jeunesse pour la promotion de la littérature jeunesse et l'encouragement à la lecture chez les jeunes,
- Considérant la nécessité de renforcer les moyens financiers pour l'organisation de cet événement culturel majeur,
- Considérant l'opportunité de conclure un contrat de partenariat avec l'ACEF Val de France pour apporter une contribution financière en contrepartie d'une prestation publicitaire,
- Considérant que ce partenariat permettra de garantir la pérennité et la qualité du salon du livre jeunesse, tout en assurant une visibilité accrue pour l'ACEF Val de France,

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250404-DEL2025-38-DE
[illegible]

- Considérant que les stipulations relatives à la propriété intellectuelle, la responsabilité, l'assurance, la sous-traitance et la confidentialité continueront à produire leurs effets jusqu'à leur terme respectif, même en cas de cessation des relations contractuelles.

Décisions :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

1. **approuve** le contrat de partenariat avec l'Association pour favoriser le Crédit et l'Epargne des fonctionnaires et agents des services publics de Val de France (ACEF Val de France) pour le salon du livre jeunesse, joint en annexe,
2. **autorise** le Maire à signer le contrat de partenariat avec l'ACEF Val de France, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le **04/04/2025**
Publié le **04/04/2025**

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 01/04/2025
Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

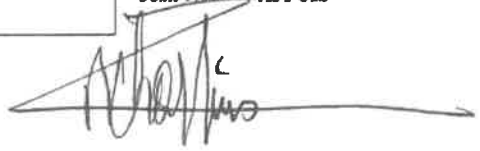

la secrétaire de séance,
Isabelle JALLAIS-GUILLET



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de publication.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250404-DEL2025-38-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025